



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19669-12-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 996-2024 constituant un fonds de roulement
 - 4.2 - Adoption du Règlement numéro 999-2024 modifiant le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits de mutations immobilières
 - 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 997-2024 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2025
 - 4.4 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1001-2024 sur la gestion des règlements d'urbanisme
 - 4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1003-2024 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
 - 4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1002-2024 sur les branchements aux réseaux aux réseaux d'eau potable et d'égouts
 - 4.7 - Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit
 - 4.8 - Adoption d'une entente de principe - Convention collective 2025-2029 des employés municipaux

4.9 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 626 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19670-12-2024

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers;

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19671-12-2024

4.1 - Adoption du Règlement numéro 996-2024 constituant un fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec (R.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les derniers nécessaires pour toutes fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement, ou en augmenter le montant;

ATTENDU QU'elle peut, à cette fin, décréter un emprunt ou affecter le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE le fonds de roulement permet notamment à la municipalité, en attendant la perception de revenus, ou pour le paiement d'une dépense en immobilisations, d'emprunter au fonds et de rembourser les sommes sur le terme prescrit à l'article 1094 du Code municipal du Québec (R.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal que le fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 996-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19672-12-2024

4.2 - Adoption du Règlement numéro 999-2024 modifiant le Règlement numéro 979-2024 concernant les droits de mutations immobilières

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie;

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi, la municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui établi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le taux ainsi fixé, ne peut excéder 3 pour cent (3%);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif de 200\$ au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble

situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE la résolution numéro 17402-12-2017 adoptée en séance du conseil municipal le 4 décembre 2017 prévoit le paiement du droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de formaliser le paiement du droit supplétif dans son règlement concernant les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 999-2024 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

19673-12-2024 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 997-2024 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 997-2024 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2025.

Dépose le projet de Règlement numéro 997-2024 intitulé « Règlement numéro 997-2024 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2025 ».

19674-12-2024 4.4 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1001-2024 sur la gestion des règlements d'urbanisme

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1001-2024 sur la gestion des règlements d'urbanisme.

Dépose le projet de Règlement numéro 1001-2024 intitulé « Règlement numéro 1001-2024 sur la gestion des règlements d'urbanisme ».

19675-12-2024 4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1003-2024 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Prescylia Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1003-2024 sur les tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Dépose le projet de Règlement numéro 1003-2024 intitulé « Règlement numéro 1003-2024 sur les tarif exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et le traitement d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ».

19676-12-2024 4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1002-2024 sur les branchements aux réseaux aux réseaux d'eau potable et d'égouts

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1002-2024 sur les branchements aux réseaux aux réseaux d'eau potable et d'égouts.

Dépose le projet de Règlement numéro 1002-2024 intitulé « Règlement numéro 1002-2024 sur les branchements aux réseaux aux réseaux d'eau potable et d'égouts ».

19677-12-2024 4.7 - Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit a entériné son budget de fonctionnement pour l'année 2025 le 4 décembre 2024.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget présenté par le conseil d'administration de la Régie.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit soit adopté par le conseil municipal de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

19678-12-2024 4.8 - Adoption d'une entente de principe - Convention collective 2025-2029 des employés municipaux

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches - section Saint-Apollinaire ont tenu des négociations en vue du renouvellement de cette convention collective;

ATTENDU QUE ces négociations ont permis de conclure une entente de principe;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle convention collective présentée par le comité de négociation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

QUE la Municipalité accepte de renouveler la convention collective pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant 31 décembre 2029, le tout conformément à la convention collective convenue entre les parties;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient et sont, par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective 2025-2029.

Adopté à l'unanimité.

19679-12-2024 4.9 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 626 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 626 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
947-2022	3 626 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 947-2022, la Municipalité de Saint Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

8. QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 947-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19680-12-2024

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 9 décembre 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19681-12-2024 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 9 décembre 2024 à 19 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.